

Pourquoi seuls les services d'incendie et de secours, les associations agréées et les organismes habilités à la formation aux premiers secours peuvent-ils être autorisés à dispenser la sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent ?

1. Une compétence qui relève historiquement de la sécurité civile

La sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) s'inscrit dans une politique publique de développement de la culture de sécurité civile portée par le ministère chargé de la Sécurité civile.

Contrairement au Sauveteur Secouriste du Travail (SST), qui relève du champ de la santé et sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels, le dispositif Gestes Qui Sauvent relève du champ du secours civique, c'est-à-dire de la capacité de chaque citoyen à intervenir face à une situation d'urgence dans la vie quotidienne.

Le choix du ministère de réserver l'organisation des sensibilisations GQS à certains organismes répond donc à une volonté de conserver une cohérence nationale du dispositif, tant sur les contenus pédagogiques que sur les conditions de délivrance des attestations.

2. Le rôle central du ministère chargé de la Sécurité civile

L'article D.1237-2-2 du Code du travail prévoit que les organismes et professionnels autorisés à dispenser cette sensibilisation sont ceux qui remplissent les conditions fixées par arrêté.

L'arrêté du 7 septembre 2022 a retenu comme organismes autorisés :

- les services d'incendie et de secours ;
- les associations agréées de sécurité civile ;
- les organismes habilités à la formation aux premiers secours disposant d'une décision d'agrément délivrée par le ministère chargé de la sécurité civile.

Ce choix permet au ministère de l'Intérieur de conserver la maîtrise :

- du référentiel pédagogique ;
- de la qualité des formations ;
- de l'habilitation des organismes ;
- de la reconnaissance officielle des acteurs intervenant dans le domaine du secours civique.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question de compétence technique des formateurs, mais également d'une question d'organisation et de gouvernance du dispositif national de sécurité civile.

3. Pourquoi les formateurs SST sont-ils pourtant reconnus ?

L'arrêté du 7 septembre 2022 prévoit que peuvent animer ces sensibilisations les formateurs titulaires du certificat de Formateur SST (FSST) à jour de leur maintien-actualisation des compétences.

Cette disposition reconnaît clairement la valeur des compétences acquises dans le cadre du dispositif SST.

Un formateur SST maîtrise en effet :

- la protection ;
- l'alerte ;

- la prise en charge d'une victime ;
- l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur ;
- la pédagogie appliquée aux formations de secourisme.

Le ministère reconnaît donc que les compétences pédagogiques et techniques des formateurs SST sont compatibles avec l'animation des Gestes Qui Sauvent.

Toutefois, cette reconnaissance porte sur la compétence du formateur, et non automatiquement sur l'autorisation de son organisme employeur.

4. Pourquoi un organisme habilité SST par l'INRS ne peut-il pas automatiquement organiser des GQS ?

L'habilitation SST délivrée dans le cadre INRS / Assurance Maladie - Risques Professionnels permet à un organisme de dispenser des formations SST.

Elle ne constitue pas un agrément de sécurité civile.

La distinction est donc la suivante :

Dispositif	Autorité de référence	Objectif
SST	INRS / Assurance Maladie - Risques Professionnels	Prévention des risques professionnels en entreprise
PSC1 / GQS	Ministère chargé de la Sécurité civile	Culture citoyenne du secours

Ainsi, un organisme habilité SST dispose de compétences reconnues dans le domaine professionnel, mais ne devient pas pour autant un acteur agréé de la sécurité civile.

Cette distinction explique pourquoi un organisme habilité SST ne peut pas, par sa seule habilitation, délivrer une sensibilisation officielle GQS.

5. Une volonté de structurer et renforcer le réseau citoyen de secours

Au-delà des aspects réglementaires, ce choix répond également à une logique de politique publique.

Les associations agréées de sécurité civile jouent un rôle essentiel dans l'organisation française des secours :

- formation du grand public ;
- engagement bénévole ;
- participation aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- développement de la culture citoyenne de sécurité civile.

En réservant l'organisation officielle des GQS à ces acteurs, le ministère favorise indirectement le maintien et le développement du réseau associatif de sécurité civile.

La sensibilisation des salariés avant leur départ à la retraite constitue également une opportunité de toucher une population expérimentée, disponible et susceptible de poursuivre son engagement citoyen.

Cette orientation rejoint l'objectif plus large de la sécurité civile française : développer une société capable de porter secours et favoriser l'engagement citoyen.

Conclusion

Les organismes habilités SST par l'INRS ne peuvent pas organiser directement des sensibilisations officielles aux Gestes Qui Sauvent, car l'État distingue clairement :

- le domaine de la prévention des risques professionnels (SST) ;
- le domaine du secours civique (GQS et PSC1).

Le ministère chargé de la Sécurité civile a choisi de conserver la maîtrise de ce dernier domaine en réservant l'autorisation d'organiser les GQS aux organismes placés sous son contrôle.

Toutefois, il reconnaît la compétence des formateurs SST en les autorisant à animer ces sensibilisations lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'un organisme autorisé.

Ce choix traduit donc moins une remise en cause des compétences SST qu'une volonté institutionnelle de préserver la gouvernance nationale du secours civique et de soutenir le réseau des acteurs de la sécurité civile.